



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Sergy

Lundi 28 novembre 2022

Affichage de la convocation : 24 novembre 2022

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Présents : M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, M. François ROCHE, Mme Amélie MICHAUD, M. Philippe LABBADI, Mme Isabelle PICHARD, M. Mickael SIMON, Mme Bruna CARCHIA, M. Sébastien YVES, Mme Alexandra TECHER, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, M. Gilberto VELLER (*arrivé à 21h36*), Mme Elise MOINE, Mme Marie-Jeanne MOINE, M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Françoise CHAPPUIS, M. Philippe RICO.

Absents /excusés : M. Angelo MIRANDA.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra TECHER.

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2022.

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2022 est approuvé.

CENTRE SPORTIF

Objet – Point d’information sur la situation juridique du Centre Sportif de Sergy

Au vu des éléments présentés, M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que les projets prévus au Centre Sportif de Sergy peuvent être poursuivis.

21h36 arrivée de M. Gilberto VELLER

RESSOURCES HUMAINES

Objet - Délibération portant sur la modification du tableau des emplois permanents au 28 novembre 2022.

Madame la Première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient à l’organe délibérant de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d’agent titulaire sur les grades d’accès sans concours.

Madame la première adjointe expose qu’il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

permanents à temps non-complet du service périscolaire de la commune :

Dans le cadre de l'augmentation nécessaire du temps de travail de certains agents du service périscolaire de la commune, il est nécessaire de supprimer en date du 01/12/2022 le poste de Coordinatrice périscolaire de 31.40/35ème hebdomadaires accessible au grade d'Adjoint d'animation territorial occupé par Mme Aurélia GALMICHE au grade d'Adjoint d'animation territorial et de créer en date du 01/12/2022 le poste de Coordinatrice périscolaire de 32.71/35ème hebdomadaires accessible au grade d'Adjoint d'animation territorial et sera occupé par Mme Aurélia GALMICHE au grade d'Adjoint d'animation territorial.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **ARRETE** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la commune de Sergy ;
- **APPOUVE** la suppression de l'emploi en conformité avec ce qui précède ;
- **APPROUVE** la création de l'emploi en conformité avec ce qui précède ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires au pourvoi du poste ainsi ouvert et à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Objet – Délibération portant sur la mise à jour des éléments concernant les astreintes de déneigement.

Madame la première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture, informe les membres du conseil de la nécessité de mettre à jour la délibération n°71.14 portant sur l'astreinte de déneigement.

Elle précise que :

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°71.14 du 7 octobre 2014 instaurant l'indemnités d'astreintes de déneigement.

Madame la première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture, expose que les agents de la commune bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la commune, a l'obligation de demeurer à son

domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Madame la première Adjointe déléguée aux ressources humaines, à la communication et à la culture, propose aux membres du conseil municipal de poursuivre la mise en place d'astreintes lors des périodes susceptibles d'évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles, à savoir sur la période allant du 15 novembre au 15 mars N+1 susceptible d'épisodes neigeux et de verglas.

Sont concernés les Adjoint technique et les Agents de maîtrise appartenant au service technique communal.

Les moyens mis à disposition sont : Téléphone portable.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** la reconduite des astreintes de déneigement autorisées par l'assemblée délibérante du 7 octobre 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rémunérer, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VIE SCOLAIRE

Objet – Délibération portant sur un avenant n°3 au marché public des travaux du restaurant scolaire

Madame Amélie MICHAUD, Adjointe à la vie scolaire, informe le conseil de la nécessité de valider les derniers avenants liés au marché public des travaux du restaurant scolaire.

A ce titre, elle présente l'avenant suivant :

- Entreprise CUNY PROFESSIONNEL :
- Travaux en moins (devis du 12/04/2022) : - 1 703.00 € HT
Travaux en plus (devis du 12/04/2022) : 1 189.26 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 % ;
- Montant HT : - 513.74 €
- Montant TTC : - 616.49 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0.69 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 95 516.26 €
- TVA 20% : 19 103.25 €
- Montant TTC : 114 619.51 €

Madame Amélie MICHAUD, Adjointe à la vie scolaire, propose aux membres du conseil de valider cet avenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** en conformité avec ce qui précède, les modifications apportées au marché public de la construction du nouveau restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 de l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

Objet – Délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement 2022 et 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « [...] tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire. ».

Monsieur le Maire rappelle que la proposition suivante a été présentée lors du Bureau exécutif de Pays de Gex Agglo le 04 octobre 2022, à la réunion des Maires du 19 octobre 2022 et délibéré en conseil communautaire le 16 novembre 2022 :

- Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo et dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versé par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Economique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune.
- Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Vu la délibération N° CC-006203 du conseil communautaire du 16 novembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante:
 - Pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo et dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versé par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
 - Pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Economique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :

- 80 % seraient à reverser à Pays de Gex aggro ;
- 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune.

Dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Pays de Gex aggro.

Objet – Point d'information portant sur la validation de devis relatifs à la protection de haies et autres espaces naturels de la commune.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, propose aux membres du conseil municipal de reporter ce point d'information à une date ultérieure pour faute d'informations suffisantes.

Objet – Délibération portant sur l'accord de principe visant à l'acquisition de parcelles.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir de nouvelles parcelles dans le prolongement de celles acquises dans la zone Sergy – Gare.

Cette proposition fait suite à la délibération n°11.22 du 22 février 2022 autorisant la commune à acquérir les parcelles C 990, C 967, C 968, C 969 et C 978.

Il précise que cette nouvelle opportunité d'acquisition porte sur les parcelles C 1527, C 1531, C 1534, C1535, C 1540, C 1441, C 1435, C1436, C1442 et C 1084.

L'objectif de cette acquisition porterait sur la création d'une petite forêt, d'un projet de permaculture de l'installation d'un maraîcher et de constituer des réserves agricoles.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme propose aux membres du conseil de valider l'accord de principe visant à l'acquisition des parcelles citées précédemment afin de pouvoir poursuivre le projet d'acquisition desdites parcelles.

Monsieur ROCHE :

« Cet achat constitue une opportunité d'acquérir du foncier et de sauvegarder des parcelles agricoles afin de pouvoir implanter de nouveaux acteurs agricoles sur notre commune. ».

Monsieur LABBADI :

« Oui, faire des réserves foncières c'est important pour une commune. ».

Madame E. MOINE :

« Je voterais contre, je ne vois pas l'intérêt de dépenser de l'argent afin d'effectuer des réserves foncières sur des terres agricoles. ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 voix contre (Madame Elise MOINE),

- **VALIDE** l'accord de principe visant à l'acquisition des parcelles C 1527, C 1531, C 1534, C1535, C 1540, C 1441, C 1435, C1436, C1442 et C 1084.

Madame C. MOINE :

« La commission communication s'est réunie le 23/11/2022 afin de discuter du nouveau logo de la commune, du futur site internet et d'un nouveau modèle de papier à entête. Il y aura un choix à faire pour le nouveau logo de la commune d'ici janvier 2023. Le nouveau site internet, lui, sera disponible à l'horizon mai 2023, un travail en lien avec les agents doit être fait au préalable. La prochaine commission communication s'intégrera aux commissions vie scolaire et affaires sociales pour travailler sur la bibliothèque. »

Monsieur CLEMENT :

« La commission centre sportif s'est réunie le 05/10/2022 et le 14/11/2022, le gestionnaire nous fait un tour d'horizon de ce qu'il se passe au centre sportif et des différentes statistiques. Nous souhaiterions vous faire valider 2 projets, le premier étant le projet foot-golf. Pour donner suite aux différentes remarques formulées par les membres du conseil, la copie a été revue. Toutefois, la tonte est pour l'instant assurée par le gestionnaire ce qui doit être revu. Le second étant le projet padel, un groupe de travail a été constitué et a commencé à travailler sur le projet. L'exploitant nous a approchés avec une première proposition, nous devons maintenant revenir vers lui. »

Madame MICHAUD :

« La commission vie scolaire n'a malheureusement pas eu lieu, toutefois un mail a été transmis aux membres afin de travailler sur le prochain Débat d'Orientation Budgétaire. Concernant le groupe de travail culture, la personne qui travaille sur le projet présentera lui-même le projet lors d'une réunion dédiée. »

Monsieur SIMON :

« Une réunion avec le SIEA aura lieu en Mairie le 14/12/2022 avec les membres de la commission afin d'avancer sur le projet d'extinction de l'éclairage public. Nous avons également relancé le projet de l'entretien des bas-monts en contactant d'autres communes, nous sommes en attente d'une réponse. »

Monsieur ROCHE :

« Sur le projet du « parc de loisirs » nous allons revenir avec un projet qui reprend les différentes questions posées et qui sera donc amélioré. Je tiens également à dire que la rencontre avec les nouveaux habitants s'est très bien passée et c'était très agréable. »

Monsieur le Maire :

« Le prochain conseil se tiendra donc le 13 décembre. »

Monsieur le Maire lève la séance.